

# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 5 AVRIL 2017**

---

#### **MEMBRES EN EXERCICE**

M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; Mme SALINGUE Ghislaine ; M SMITS Jean-François ; Mme LUDEWIG Adeline ; M SIDER Joël ; M FORTE Serge ; Mme BOUKLA Giulia ; M HOUBART Jean-Luc ; M SZYMMANIAK Richard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; Mme KWIECIEN Laura ; Mme CHERQUEFOSSE Martine ; M VAN DER HOEVEN Serge ; M MIXTE Alain ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel.

#### **CONVOCAION EN DATE DU 30 MARS 2017**



**PRESIDENCE : M BUSTIN Guy**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M BUSTIN David**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Membres absents / excusés / représentés : **8**

M TOURBEZ Hervé (procuration à M BUSTIN David) ;  
Mme KOWALSKI Isabelle (procuration à Mme SALINGUE Ghislaine) ;  
Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M SIDER Joël) ;  
Mme MARLOT Josette (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline) ;  
Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie (procuration à M VAN DER HOEVEN Serge).

M LIEGEOIS Bernard (procuration à M BUSTIN Guy pour l'adoption du compte rendu de la réunion du 28/03/2017 et jusqu'au point 2.1.2 Ajustement de 4 autorisations de programme) ;  
Mme TROTIN Thérèse (procuration à M AGAH Franck pour l'adoption du compte rendu de la réunion du 28/03/2017 puis à partir du point 4.4 Formation des élus 2017) ;  
Mme SOLINI Corinne (présente à partir du point 2.1.3 Réduction de l'autorisation de programme pour l'aménagement des espaces publics Nord et Sud).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Secrétariat Général**

1.1/ Adoption du compte rendu du 28 mars 2017

### **2) Comptabilité – Finances**

2.1/ Budget Primitif 2017 – Budget Principal

2.1.1 Constitution d'une provision

2.1.2 Ajustement de 4 autorisations de programme

2.1.3 Réduction de l'autorisation de programme pour l'aménagement des espaces publics nord et sud

2.1.4 Ajustement de l'autorisation de programme pour le fonds de concours PNRQAD- îlot Gambetta /Dervaux

2.1.5 Ouverture d'une autorisation de programme pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G.GERMAY (Mont de Péruwelz)

2.1.6 Vote d'une avance au budget annexe

2.1.7 Vote des taux 2017 des taxes municipales

2.1.8 Reprise anticipée des résultats 2016

2.1.9 a) Vote du budget et des subventions b) Vieux-Condé Foot, c) handball, d) E JL,

e) Dojo, f) Le Boulon, g) Amicale du personnel

2.1.10 Frais de représentation 2017 de M. le Maire

2.2/ Budget Primitif 2017 – Budget Annexe

### **3) Cohésion Sociale**

3.1/ Convention cadre 2017/2020 du Dispositif de Réussite Educative (DRE)

### **4) Gestion des Ressources Humaines**

4.1/ Indemnité de fonction de M le Maire

4.2/ Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

4.3/ Plan de formation 2017 – Budget Ville

4.4/ Formation des élus 2017 – Budget Ville

4.5/ Recrutement de personnel l'ACM durant la période estivale 2017

### **5) Événementiel**

5.1/ Bons d'achat Fête des mères et remise de la médaille de la Famille

5.2/ Récompenses aux bacheliers

### **6) Points Divers**

## **Adoption du Compte Rendu du 28 mars 2017**

### **➤ Unanimité**

#### **D/2017-36 : Constitution d'une provision pour risque**

Vu l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 précisant les cas de constitution d'une provision par la collectivité et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa qui précise :

« Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Considérant qu'une procédure est engagée contre la commune, la région et la commune de Condé par Monsieur BLICQUY auprès du Tribunal administratif de Lille,

Considérant que la CPAM a déposé un mémoire contre la Région Nord-Pas-De Calais et les communes de Vieux-Condé et Condé sur l'Escaut pour obtenir la jonction des procédures et les condamner in solidum au remboursement des frais engagés par elle et d'indemnités de gestion,

Considérant que l'ensemble des sommes réclamées par la CPAM s'élève à onze mille quatre cent soixante-dix-neuf euros quatre-vingt-onze-centimes (11 479,91 €) hors intérêts,

Afin de respecter les obligations financières de prudence de la commune mais sans prévaloir des suites qui seront réservées à cette affaire,

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risque à hauteur de quatre mille euros (4 000 €) soit environ un tiers des sommes réclamées.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et **DE DECIDER** de constituer une provision semi-budgétaire de 4 000 €

### **➤ Unanimité**

#### **D/2017-37 : Ajustement de 4 autorisations de programme et crédits de paiement**

Monsieur le Maire précise que des ajustements doivent être réalisés dans la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après, sur des autorisations de programme en cours pour permettre à la commune selon le cas :

- d'engager les démarches nécessaires à la constitution de dossiers permettant l'obtention de subventions de différents partenaires
- d'engager des études préalables de faisabilité
- d'ajuster le planning des travaux
- de terminer les dossiers administratifs

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>12AP03</b> Extension de la Mairie	2 000 000 €		2 000 000 €	103 449,81 €	50 000 €	170 000 €	1 676 550,19 €
<b>12AP04</b> Aménagement des voiries Cité Taffin	3 411 245 €		3 411 245 €	3 316 562,05 €	94 682,95	0 €	0 €
<b>150005</b> Réfection de bâtiments communaux	300 000 €		300 000 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €
<b>150006</b> Eclairage Public	1 422 240 €		1 422 240 €	0 €	812 640 €	351 600 €	258 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
 Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
 Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que des ajustements sont nécessaires sur deux autorisations de programme et crédits de paiement

#### **DE DECIDER**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les autorisations de programme et crédits de paiement comme présentés ci-dessus

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

➤ *Unanimité*

#### **D/2017-38 : Réduction de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement des espaces publics Nord et Sud dans le cadre de l'opération ANRU.**

M. le Maire rappelle que la commune a réalisé un programme de rénovation urbaine sur le quartier de la Solitude et de l'Hermitage dans le cadre de l'opération ANRU.

Il rappelle également la délibération du 27 avril 2011 pour l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des espaces publics Nord et Sud d'un montant de 1 800 000 €.

Il précise que les travaux seront terminés en 2017 et que des tranches conditionnelles de travaux ne seront pas réalisées.

En conséquence, il y a lieu de réduire le montant de l'autorisation de programme afin de ne pas maintenir de crédits inutilement sur le budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la réduction de l'autorisation de programme s'avère nécessaire

### **DE DECIDER**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'autorisation de programme est réduite de 500 000 € :

Montant global de l'AP : 1 300 000 euros

Crédits de paiement déjà payés :	1 135 174,82 euros
Reports de Crédits de paiement 2016 :	113 947,62 euros
Crédits de paiement 2017 :	50 877,56 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

M VAN DER HOEVEN Serge estime que le projet de délibération nécessite d'être davantage précisé, en effet, s'agit-il de refuser l'argent de l'ANRU, d'arrêter les travaux ?

M BUSTIN David Précise qu'il y avait des tranches fermes concernant les rues de Normandie et boucaut actuellement en fin de travaux, des tranches conditionnelles étaient prévues, ces tranches ne sont pas levées car les travaux dans l'objectif de l'ANRU sont terminés, pour le lot n°3 concernant les branchements des 8 parcelles créées rue boucaut, initialement 12 étaient prévus, cela explique la minoration de la dépense.

M VAN DER HOEVEN Serge souhaite savoir ce qu'il en est de la liaison entre les rues Beth et de Normandie ? Une amorce avait été réalisée, qu'en sera-t-il demain ?

M BUSTIN David répond que cette liaison ne sera pas viabilisée en dur comme cela était initialement prévu.

M AGAH Franck indique que le sens de circulation de la rue de Normandie doit donc être repensé.

M BUSTIN David répond que ce sera en effet le cas en liaison avec la Police Municipale, une incompréhension demeurant notamment au niveau de la petite placette en bout de rue.

### **➤ Unanimité**

### **D/2017-39 : Ajustement de l'autorisation de programme pour le fonds de concours versé à Valenciennes Métropole dans le cadre de la convention PNRQAD - îlot DERVAUX/GAMBETTA**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le conseil communautaire en date du 25 juin 2010, a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009.
- Que la convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes Métropoles, Ville de Vieux-Condé et bailleurs sociaux) le 12 février 2012.

- Que celle-ci prévoit notamment la restructuration de l'îlot DERVAUX/GAMBETTA sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole et la participation financière de la ville de Vieux-Condé à hauteur de 434 700 € sous forme de fonds de concours versé à la Communauté d'agglomération.
- La délibération du 13 avril 2015 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement de 434 700 €

Il précise que le montant total de l'autorisation de programme ne change pas mais qu'il y a lieu d'ajuster la répartition des crédits de paiement dans la mesure où le solde dû par la collectivité sera versé à la fin des travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour cette autorisation programme

### **DE DECIDER**

Article 1er : de voter l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 434 700 euros
- Crédits de paiement déjà payés : 173 880 €
- Crédits de paiement 2017 : 130 410 €
- Crédits de paiement 2018 : 130 410 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

➤ *Unanimité*

### **D/2017-40 : Ouverture d'une autorisation de programme pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G.GERMA Y (Mont de Péruwelz)**

Monsieur le Maire précise que l'école maternelle Pierre Lemoine et l'école primaire Joliot Curie ont fait l'objet de travaux lourds dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine financée par l'ANRU. Aujourd'hui, la commune souhaite offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants fréquentant le groupe scolaire G.Germay dont les bâtiments vétustes et dégradés ne correspondent plus aux attentes fonctionnelles d'un lieu de vie scolaire, périscolaire et de loisirs.

En conséquence, une étude a été lancée en 2016 auprès du bureau MP Conseil afin de définir les conditions de faisabilité de ce projet. Autour d'un Comité de Pilotage qui déterminera les choix et le suivi de cette réalisation, la reconstruction devrait se dérouler de 2017 à 2021.

Aussi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de prévoir l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 3 700 000 € TTC.

Cette réalisation sera financée par Valenciennes Métropole au travers du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux(FSIC) pour un montant de 817 588. Un dossier sera également déposé en 2018 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un financement de 20 à 40 % du montant hors taxe de l'opération. Des financements seront également recherchés auprès d'autres partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour permettre de lancer toutes les procédures de marchés conformément à la réglementation

## DE DECIDER

Article 1<sup>er</sup> : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : **3 700 000 euros TTC**
  
- Crédits de paiement 2017 : 120 000 €
- Crédits de paiement 2018 : 600 000 €
- Crédits de paiement 2019 : 1 600 000 €
- Crédits de paiement 2020 : 1 380 000 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

M VAN DER HOEVEN Serge avait cru comprendre lors d'une précédente réunion que le choix serait fait dans la concertation la plus étroite, souhaitée par M BUSTIN David, sans connaître à ce jour l'avenir du bâtiment pourquoi parler de déconstruction et reconstruction alors qu'on aurait pu parler de réhabilitation s'agissant d'un bâtiment ancien qui fait partie du patrimoine de vieux condé ? Enfin, à quoi correspond la somme de 3,7 millions d'euros inscrite en investissement pour cette opération ?

M BUSTIN David rappelle comme cela a été précisé lors de la précédente réunion du conseil, que l'on parle de déconstruction et non démolition car l'école doit maintenir son activité pendant la durée des travaux, l'ensemble des bâtiments sera déconstruit et reconstruit petit à petit, les enfants seront logés dans des préfabriqués pendant les différentes phases.

Concernant la concertation, comme cela a été indiqué lors du dernier conseil municipal un comité de pilotage a été créé, celui-ci n'étant en aucun cas obligatoire. La volonté municipale a été d'ouvrir la concertation, aussi, outre des membres de la majorité, ce comité comprend des représentants du Conseil Citoyen, la directrice de l'école et différents professeurs, des parents d'élèves et l'inspection de l'académie. Le cabinet MP CONSEIL, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur ce projet a réalisé un premier chiffrage prévisionnel de 3 700 000.00 euros, une première rencontre du comité a été organisée pour présenter les différentes possibilités et versions de déconstruction et reconstruction ainsi que la détermination des besoins. Le cabinet MP conseil est revenu le 30 mars afin de présenter les différentes versions, à cette occasion une version a été retenue. Concernant l'aspect patrimonial, il ne s'agit pas d'un patrimoine classé mais d'un bâtiment qui a une valeur dans l'historique de la ville de Vieux-Condé, le comité de pilotage s'est interrogé sur la conservation d'une partie de l'existant à laquelle pouvait être incorporé un nouveau bâtiment, toutefois le seul bâtiment qui a une véritable signature est la partie centrale qui est malheureusement la plus abimée, il s'agit de l'ancienne habitation, en état de délabrement très avancée. Donc en concertation avec le comité de pilotage, il a été décidé de ne pas conserver cette partie. Dans le futur cahier des charges il sera demandé aux architectes que soit réalisé un rappel de cette structure et de son implantation dans l'espace. C'est le comité de pilotage qui l'a validé avec le souhait que soient utilisés des matériaux traditionnels tels que la brique et la tuile, ce afin d'assurer une continuité dans le quartier et aussi d'éviter les toitures terrasses.

En fin de processus, la commission d'appel d'offres, composée entre autres de membres de l'opposition et les membres désignés des architectes désigneront deux ou trois prétendants, le comité de pilotage donnera ensuite son avis. Aujourd'hui, on est sur un avant-projet dont le coût est fixé à 3 700 000 €.

M MIXTE Alain a lu dans la presse que concernant les travaux projetés dans les futurs bâtiments de l'école M le Maire a parlé de péril, il pense que c'est un mot qui pourrait inquiéter les familles s'agissant d'une école fragilisée au niveau des effectifs avec des classes qui ont été supprimées ; même si une classe vient d'être ré-ouverte dont on ne peut qu'espérer qu'elle le soit définitivement ; il serait peut-être utile de rassurer les parents sur la notion de péril évoquée par M le Maire.

M le Maire demande à M MIXTE Alain à quand remonte sa dernière visite du bâtiment ? La partie centrale initialement à usage d'habitation se trouve dans un état de putréfaction avancé.

M MIXTE Alain indique qu'il est entièrement d'accord avec l'avis de M le Maire. Des projets de réhabilitation avaient été émis, on pensait y installer le service Jeunesse mais cela n'a pas été finalisé.

M le Maire précise que le bâtiment a été fermé et que cela a généré la prolifération du mэрule et de champignons.

M MIXTE Alain indique que la partie de l'école réservée à l'enseignement reste suffisamment saine et que les enseignants et enfants vivent des moments tranquilles.

M BUSTIN David estime que M Mixte a raison et qu'il faut être prudent sur le langage. Il y a un constat de vétusté dans un certain nombre de bâtiments, la bibliothèque (face avant), le complexe sportif (chêneaux à refaire), l'Ecole du Mont de Péruwelz, l'Ecole Carnot (toilettes à refaire complètement). La volonté a été de classer les bâtiments en fonction de leur état général mais aussi en tenant compte de la priorité du service rendu et en ce sens, les écoles et le bien-être des enfants dans leurs activités sont prioritaires.

M MIXTE Alain rappelle que dans l'histoire de Vieux-Condé les écoles se sont faites en deux temps, l'afflux de la population procédant entre autres de l'arrivée des mineurs du Pas de Calais, a contraint les mairies à bâtir des écoles à la hâte et celles-ci n'ont peut-être pas la qualité que l'on attend aujourd'hui.

#### ➤ *Majorité*

#### *1 abstention : Mme FONTAINE*

#### **D/2017-41 : Avance au budget annexe « Lotissement Boucaut »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2017 pour la création d'un budget annexe « Lotissement BOUCAUT » en vue de réaliser la cession de parcelles de terrains viabilisés pour la construction de logements en accession à la propriété.

Il précise que le financement du budget annexe peut se faire soit par la souscription d'un emprunt, soit par une avance du budget principal au budget annexe.

Etant donné que les terrains concernés par le lotissement appartiennent déjà à la collectivité et qu'il n'est pas prévu de gros travaux complémentaires avant la mise en vente des terrains, il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer le budget annexe.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de procéder par une avance de 120 000 € au budget annexe pour son financement. Cette avance pourra être révisée si besoin notamment dès l'obtention de l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains du budget annexe au budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

**DE DECIDER** d'effectuer une avance de 120 000 € au budget principal.

#### ➤ *Unanimité*

## **D/2017-42 : Vote des taux des taxes municipales 2017**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les taux 2017 à l'identique par rapport à l'année 2016 définis comme suit :

• taxe d'habitation :	33,94%
• taxe foncière (bâti) :	39,38%
• taxe foncière (non bâti) :	124,33%

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

**DE DECIDER de voter** les taux des taxes municipales comme ci-dessus mentionnés.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-43: Reprise anticipée des résultats 2016**

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et de la prévision d'affectation,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 de Madame le Receveur Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DE DÉCIDER** à l'unanimité / à la majorité, de reprendre l'ensemble des résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif de l'exercice 2017 comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	1 889 135,07 €
- Déficit d'investissement :	640 375,32 €
- Reports de Dépenses :	1 124 516,34 €
- Report de Recettes :	1 040 855,69 €
- Prévision d'affectation compte 1068 :	724 035,97 €

➤ *Unanimité*

## **D/2017-44 : Vote du budget primitif 2017 – Budget principal -**

Vu les articles 2312-1 et suivants du code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le débat sur les orientations budgétaires de la commune qui s'est tenu le 9 février 2017

Vu le budget primitif joint en annexe

Considérant que le budget primitif 2017- budget principal – est soumis au vote par nature avec une présentation fonctionnelle

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre et des opérations en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Considérant la note explicative de synthèse présentant les éléments financiers principaux du budget

Considérant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 14 472 590 €  
Recettes de fonctionnement : 14 472 590 €

Dépenses d'investissement : 6 137 840 €  
Recettes de fonctionnement : 6 137 840 €

Avec un autofinancement prévisionnel de : 2 421 780 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** à l'unanimité / à la majorité, le budget primitif 2017 – budget principal de la collectivité,

- **D'AUTORISER** au titre de l'année 2017 le versement des subventions telles qu'indiquées dans l'état annexé

au budget.

M le maire demande à l'assemblée de regarder dans le budget les pages 131 et 132 relatives aux subventions aux associations.

Les attributions aux associations sont presque identiques à celles qui ont été attribuées l'année passée.

M le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Office Municipal des Sports « Cher M le Maire et membres du conseil municipal après avoir consulté les dossiers de demandes de subventions des associations sportives de la ville de Vieux-Condé nous vous faisons part de plusieurs points concernant l'attribution des subventions pour l'année 2017. Nous sommes d'accord avec la politique de la ville sur :

- Maintien du montant des subventions au niveau de 2016,
- Modification du montant pour la balle d'Or,
- Modification des subventions pour les deux associations cycliste. M le Maire précise que ce point a fait l'objet d'une explication en commission de finance et ne souhaite pas aujourd'hui s'étaler sur ce sujet.
- Concernant les nouvelles associations nous restons sur le principe traditionnel d'une première subvention de 220 €

L'OMS fait une proposition de revalidation pour deux associations sportive de la ville,

Premièrement pour l'ALC Vieux-Condé, demande de plus de 500 € car cette association a enregistré une augmentation importante de licenciés et plus de 70 nouveaux cette année avec un recrutement de 2 entraîneurs fédéraux qui engendre des frais supplémentaires.

De plus pour la ville de vieux condé au vue du nombre de compétitions et de résultats entrepris hors de notre ville qui porte le nom de vieux condé au niveau départemental, régional et même interrégionale, nous aimerions une valorisation du club.

Deuxièmement pour le dojo de Vieux-Condé, dont les charges patronales deviennent problématiques pour la gestion, enfin comme pour L'ALCVC les athlètes du dojo portent haut les couleurs de la ville outre Quiévrain.

Sur ces deux derniers sujets M le Maire précise en ce qui concerne par exemple la Vivicitta qu'il s'est permis d'intervenir auprès de l'agglo de Valenciennes pour avoir confirmation de la participation « au dossard » versée par cette dernière. M le Maire a organisé un rendez-vous entre M SOIGNEUX Joël président de la commission n°7 et plus particulièrement du sport et M FORTE Serge lequel sera accompagné du président de L'OMS. M le Maire ne pense pas que ces derniers obtiendront satisfaction pour 2017. En ce qui concerne le dojo, M le Maire, membre de la commission n°7, indique que pour bénéficier d'une subvention de l'agglo, la règle du jeu est simple, la première des conditions est qu'il s'agisse d'un sport olympique, deuxièmement que cette association appartienne à une fédération et troisièmement que les participants se constituent en équipe. Aujourd'hui la cathédrale du judo se situe à Vieux-Condé mais c'est Condé sur l'Escaut qui représente les Hauts de France et bénéficie d'une subvention de la CAVM. Le dojo de Vieux-Condé ne peut pas prétendre bénéficier de ce type de subvention ne présentant pas d'équipes lors des compétitions.

M AGAH Franck précise que la course Vivicitta organisée à Vieux-Condé depuis 7 ou 8 ans est un événement mondial qui ne bénéficiait pas de subvention de la CAVM contrairement aux Foulées Vieux-Condéennes.

M le Maire indique que l'association bénéficie de la subvention depuis quelques années.

M AGAH Franck indique que cette subvention était allouée pour l'organisation des foulées Vieux-Condéennes et non pour la Vivicitta.

M le Maire demande à M AGAH Franck à combien de réunion il a participé depuis qu'il remplace M VAN DER HOEVEN Serge au sein de la commission N° 7.

M AGAH Franck estime qu'il n'a pas à répondre à cette question.

M le Maire précise qu'il aurait apprécié avoir le président d'une association de football à ses côtés et que ce ne fut malheureusement jamais le cas depuis que M AGAH Franck a remplacé M VAN DER HOEVEN Serge. La CAVM lutte actuellement pour que le stade du Hainaut soit sélectionné afin de recevoir des matchs de la coupe du monde de foot féminin, des problèmes de terrains d'entraînements se posent et M le Maire se bat pour que Vieux-Condé qui possède un terrain synthétique puisse être retenu afin d'accueillir certains entraînements, la présence d'un dirigeant d'association élu aurait été souhaitable.

M AGAH Franck indique à M le Maire que l'association ne l'a pas attendu pour se positionner sur ce type d'événement, notamment durant le championnat d'Europe ou divers matchs internationaux organisés au stade du Hainaut, en proposant par le biais du District le terrain synthétique comme terrain de repli pour les entraînements.

M le Maire trouve aberrant de discuter de sujets abordés lors des réunions de la Commission n°7 auxquelles M AGAH Franck n'assiste pas malgré son mandat. En ce qui concerne la visite d'un club ou d'une association à la CAVM, la commission a précisé que l'Adjoint aux sports et le Président de l'OMS étaient suffisamment représentatifs.

M BUSTIN David estime dommage précise que les absences de M AGAH Franck à la commission n°7 fassent perdre une voix à la ville.

M AGAH Franck lui répond que les décisions sont prises avec les délégués et les conseillers, la commission n'est là que pour proposer des délibérations au même titre qu'une commission municipale, pas pour voter.

M FORTE Serge précise que la Vivicitta n'a pas reçu de subvention par l'agglo, toutefois il a rencontré ce jour M DE DEKEN Philippe co-président, et une subvention sera versée cette année pour cette action.

M BUSTIN David revient sur les propos de M AGAH Franck, en effet dans les commissions il n'y a pas de vote, celui-ci se fait en conseil et en bureau communautaire selon les délégations, mais tout l'enjeu de ces commissions c'est que le président de la commission aille défendre au bureau communautaire avec ses collègues tel ou tel projet d'une collectivité. Si demain on ne se manifeste pas, si nous n'existons pas au sein des 35 communes, si demain nous n'avons plus qu'un conseiller à la place des deux potentiellement, nous perdons de la représentativité, d'autant plus et ce n'est pas une question d'opposition ; M AGAH Franck est conseiller communautaire au même titre que M le Maire, vous n'avez aucune délégation tous les deux, cela veut dire que le rapport de force n'est pas là, c'est la représentativité des deux personnes qui importe ; au vu des fonctions sportives assurées par M AGAH Franck, il serait préférable que celui-ci soit présent pour défendre les intérêts de la Ville. Il n'est pas ici question d'opposition ou de majorité, s'agissant d'une agglo, d'un territoire ; au sein de l'exécutif il n'y a pas de notion d'opposition et de majorité à Valenciennes Métropole, espérons qu'il n'y en ait jamais sinon nous ne pourrions plus rien construire ; la participation de M AGAH Franck est nécessaire tout simplement.

M le Maire précise que les personnes qui sont toujours présentes sont Mme FONTAINE Nadine, lui-même et M BUSTIN David. Pour information une indemnité de 158 € nous est versée à ce titre.

Mme FONTAINE Nadine précise que l'indemnité est de 200 €.

M le Maire estime que lorsque l'on est élu par le peuple, dès que l'on exerce une représentativité et que l'on est indemnisé pour ce faire, faire acte de présence est nécessaire.

Mme FONTAINE Nadine indique qu'elle ne reçoit pas les convocations à la Commission Habitat bin que celles-ci soient adressées en Mairie.

M le Maire rappelle à Mme FONTAINE Nadine que chaque élu dispose en Mairie d'une bannette destiné au courrier reçu.

M AGAH Franck rappelle que la Commission n°7 comporte des représentants de son groupe politique.

M le Maire regrette que M AGAH Franck ne se soit jamais excusé pour ses absences et n'ai jamais donné de procuration.

M MIXTE Alain demande si le courrier reçu de l'OMS était signé par le président.

Après vérification M le Maire confirme qu'elle a été signée par Mr CROUTELLE Adrien.

M MIXTE Alain estime qu'il s'agit d'un jeune président qui a sûrement dû être pris un peu de court pour faire ces propositions, le conseil d'administration et le bureau ne s'étant pas réunis sur ces sujets.

M le Maire indique que M CROUTELLE a bien fait part à une partie du bureau de l'OMS de ces propositions, il peut arriver qu'il y ait des absents.

M MIXTE Alain répond que si les membres ne sont pas invités ils ne peuvent être considérés absents. Il précise également qu'il ne se trouve pas dans le bureau et que certains membres savent bien défendre leurs club, la commission des sports ne s'est pas réunie, il fut un temps où cela se déroulait autrement.

M le Maire indique qu'à cette époque les réunions relatives à l'attribution des subventions duraient jusque minuit voir une heure du matin.

M MIXTE Alain estime que cela avait un grand intérêt car les élus avaient une bonne connaissance du monde associatif et ne regardaient pas uniquement le budget mais aussi comment fonctionnait chaque club.

M le Maire indique qu'il y a effectivement une volonté politique forte de détacher les élus du monde associatif, détachés au sens financier et pas au sens affectif, cela se fait par le biais de la création d'un OMS qui représente un filtre supplémentaire permettant le maintien d'une certaine équité entre les associations ; même si au final, la décision relève des élus. M CROUTELLE a réclamé les documents afférents aux demandes de subventions des associations sportives auprès des services financiers de la Ville, des propositions ont été émises, discutées et aujourd'hui proposées au vote de l'assemblée.

M VAN DER HOEVEN Serge précise que son groupe s'abstient concernant les dépenses et vote pour les recettes.

(Madame Fontaine ne prend pas part au vote)

(Mesdames TROTIN, BRUNET, SOLINI et BOUKLA, Messieurs VAN DER HOEVEN ( ayant  
procuration de Mme TRELCHAT-CHOUAN), MIXTE, AGAH et BEUDIN s'abstiennent pour les  
dépenses et approuvent les recettes)

## **Détail du VOTE**

### **Pour les recettes :**

**Nombre de membres en exercice : ....33**  
**Nombre de membres présents : .....27**  
Nombre de suffrages exprimés : .....32  
Nombre de votants : .....32

POUR : .....32  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ...0

### **Pour les dépenses :**

**Nombre de membres présents : ....27**  
Nombre de suffrages exprimés : .....23  
Nombre de votants : .....23

POUR : .....23  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ...9

### **D/2017-45 : Subvention à l'association « VIEUX-CONDE FOOT »**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 51 300 € à l'association « VIEUX-CONDE FOOT » pour 2017, dont une avance de 15 000 € a déjà été versée selon la délibération du 15 décembre 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

*(Monsieur Franck AGAH ne prend pas part au vote)*

➤ **Unanimité**

### **D/2017-46 : Subvention à l'association « HANDBALL CLUB VIEUX-CONDEEN »**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 960 € à l'association « HANDBALL CLUB VIEUX-CONDEEN » pour 2017,

*(Monsieur Alain MIXTE ne prend pas part au vote)*

➤ **Unanimité**

### **D/2017-47 : Subvention à l'association « ENFANCE JEUNESSE LOISIRS »**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 900 € à l'association « ENFANCE JEUNESSE LOISIRS » pour 2017,

*(Monsieur Alain MIXTE ne prend pas part au vote)*

➤ *Unanimité*

**D/2017-48 : Subvention à l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN »**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 57 880 € à l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN » pour 2017,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

*(Madame Thérèse TROTIN ne prend pas part au vote)*

➤ *Unanimité*

**D/2017-49 : Subvention à l'association « LE BOULON »**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 68 400 € à l'association « LE BOULON » pour 2017, dont une avance de 35 000 € a déjà été versée selon la délibération du 15 décembre 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

*(Messieurs Serge VAN DER HOEVEN et Franck AGAH, Madame Corinne SOLINI ne prennent pas part au vote)*

➤ *Unanimité*

**D/2017-50 : Subvention à l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILES »**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 130 000 € à l'association « Amicale du Personnel et Assimilés » pour 2017,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

➤ *Unanimité*

**D/2017-51 : Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour 2017.**

Vu l'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**DE DECIDER**

d'allouer à monsieur le maire de la Ville de Vieux-Condé une indemnité de **7 600 €** pour frais de représentation.

Cette indemnité sera versée en quatre fois à chaque fin de trimestre.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

➤ *Majorité*

*1 vote contre : Mme FONTAINE Nadine*

**D/2017-52 : Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe -**

Vu les articles 2312-1 et suivants du code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le débat sur les orientations budgétaires de la commune qui s'est tenu le 9 février 2017

Vu le budget annexe primitif joint en annexe

Considérant que le budget primitif 2017- budget annexe – est soumis au vote par nature avec une présentation fonctionnelle

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Considérant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 120 000 €

Recettes de fonctionnement : 120 000 €

Dépenses d'investissement : 120 000 €

Recettes de fonctionnement : 120 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **D'APPROUVER** à l'unanimité / à la majorité, le budget primitif 2017 – budget annexe de la collectivité,

➤ *Unanimité*

**D/2017-53 : Convention Cadre 2017/2020 dispositif réussite éducative de Valenciennes métropole, coopération GIP-Réussite éducative/Villes de Valenciennes Métropole**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place par la Ville du Dispositif de Réussite Educative,

- en application de la loi de programmation n°2005-CC-02-69 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,
- de la délibération n°2006-CC-02-69 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 23 mars 2006,
- de la convention constitutive du GIP-Réussite éducative de Valenciennes Métropole prorogée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011,
- du contrat de ville 2015/2020 de Valenciennes Métropole.

Le projet de Réussite éducative de Valenciennes Métropole s'inscrit dans une stratégie visant à mutualiser des moyens et des connaissances au niveau intercommunal tout en prenant en compte la spécificité de chaque territoire et la nécessité d'action dans la proximité.

Ce double enjeu implique donc de proposer un projet à deux échelles et nécessite une coordination étroite entre le GIP Réussite éducative et chaque ville pour garantir un pilotage et une mise en œuvre efficace du programme.

Afin d'explicitier les relations entre le GIP – Réussite Educative et les villes, il est proposé d'élaborer une convention cadre ayant pour objet :

- d'exposer les principes fondateurs du Dispositif Réussite Educative

- de définir les conditions du partenariat entre le GIP – Réussite éducative et les villes éligibles pour la mise en place du Dispositif Réussite Educative et en particulier de préciser les missions, rôles et engagements de chacune des parties.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation de cette action,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Cadre 2017/2020 du dispositif de Réussite Educative.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-54 : Indemnité de fonction au Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du Maire du 19 mars 2001 portant délégation d'une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du 17 octobre 2001 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes suite au classement de la ville en D.S.U.,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV intitulé « indemnités de fonctions »,

Vu la délibération D/2014-043 fixant l'indemnité de fonction au Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution du décret 2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifiant le barème A de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés. L'indice brut terminal identifié initialement à 1015 est porté à 1022.

**DE DECIDER** de fixer à dater du 01 Janvier 2017 l'indemnité de fonction de :

**Monsieur Guy BUSTIN, Maire, au taux maximum, soit 90% de l'indice brut 1022.**

➤ *Unanimité*

### **D/2017-55 : Indemnités de fonction aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Il est demandé au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire du 19 mars 2001 portant délégation d'une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération du 17 octobre 2001 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes suite au classement de la ville en D.S.U ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV intitulé « indemnités de fonctions » ;

Vu les délibérations D/2014-044 du 15 avril 2014 et D/2014-106 du 27 mai 2014 ayant pour objet les indemnités de fonction aux adjointes et conseillers municipaux,

Vu la délibération D/2015-064 du 20 mai 2015 portant fixation du nombre d'adjointes,

Vu la délibération D/2015-065 du 20 Mai 2015 relative à l'élection d'adjointes supplémentaires, portant donc à neuf le nombre d'adjointes au Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution du décret 2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifiant le barème A de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés. L'indice brut terminal identifié initialement à 1015 est porté à 1022.

**DE DECIDER** à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré, de fixer à dater du 01 Janvier 2017 les indemnités de fonction comme suit :

➤ **aux Adjoints**

**30%** de l'indice brut 1022

➤ **aux Conseillers Délégués**

**4,5%** de l'indice brut 1022

➤ *Unanimité*

**D/2017-56 : Plan de formation 2017 – budget ville**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation continue est un outil essentiel dans l'évolution professionnelle d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007. Il souligne la volonté forte de la municipalité de professionnaliser ses agents afin d'offrir à la population un service public de qualité.

En ce sens, pour permettre aux agents concernés de se former, un programme est établi comme suit :

FORMATIONS	Nombre d'agents maximum concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
<b>Formations Service de Police Municipale</b>				
Formation entrainement maniement d'armes (obligatoire)	3	5	720,00€	CNFPT
Formation théorique télépilotage de drone	1	1/2	250,00€	AERO NORD
<b>Formations Service Cohésion Sociale</b>				
Médiation et Justice	1	2	460,00€	France Médiation
Animer un projet en médiation sociale	1	2	460,00€	France Médiation
Médiation et santé mentale	1	2	340,00€	France Médiation
Formation chargé d'accompagnement social et professionnel	1	65	2 500,00€	CNAM
<b>Formations Service des Ressources Humaines</b>				
Absences : gestion des absences	5	3	4 050,00€	CIRIL
SMD Absences : gestion des congés	5	1	1 350,00€	CIRIL
SMD Evaluation et entretien professionnel	5	1	1 350,00€	CIRIL
Gestion des Postes et Effectifs v5.5	5	2	1 980,00€	CIRIL
<b>Formations Finances/Marchés Publics</b>				
Modèle de gestion des marchés 7.1	2	1	1 000,00€	CIRIL
<b>Formation Service Communication</b>				
After Effects initiation + Approfondissement	1	5	1 800,00€	DAWAN it consulting
<b>Formations SERVICE JEUNESSE</b>				
Formation SST	12	2	800,00€	CNFPT
<b>Formations SECURITE</b>				

Formation manipulation extincteurs	30	1	1 872,00€	PROTEC Forma
Prévention de Secours Civique niveau 1	20	1	900,00€	A.E.S.A.
<b>TOTAL</b>			<b>19 832, 00€</b>	

Monsieur le Maire propose donc de financer ces formations d'un coût total de **19 832, 00€ TTC**

D'autres formations sont à l'étude et viendront compléter ce plan d'actions en matière de formation.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-57 : Formations des élus municipaux 2017 – budget ville**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Il précise également que par référence à loi 2015-366 du 31 mars 2015 et aux décrets d'application 2016-870 et 2016-871 du 29/06/2016 publiées le 30/06/2016, les élus bénéficient d'un **Droit Individuel** à la **Formation** depuis le 01/01/2016 afin de leur permettre notamment une réinsertion professionnelle après le mandat électif. Ce DIF ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Plusieurs formations collectives ou individuelles ont été suivies en 2016 par les élus sur les thèmes suivants : les finances locales et la prise de parole en public...

Pour 2017, la collectivité entend continuer à mettre l'accent sur des formations de thématiques générales ou spécifiques, susceptibles d'intéresser de nombreux élus.

Monsieur le Maire propose donc de financer la formation des élus pour un coût total de **6000, 00 €TTC**

D'ores et déjà, une formation a été identifiée :

Une formation **Informatique et bureautique**, d'une durée de **2 jours** dispensée par le **GRETA** pour un montant de **1 540 euros TTC**.

A l'issue du budget allouée à la formation des élus municipaux, d'autres formations viendront se greffer à celle précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-58 : Recrutement de personnel pour l'A.C.M. durant la période estivale 2017**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel saisonnier, pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs durant la période estivale de l'année 2017,

La composition de l'équipe pédagogique sur des emplois saisonniers sera la suivante pour la période estivale 2017 :

Du 10 au 28 juillet 2017 :

- 16 animateurs à temps complet.
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (17,50 heures hebdomadaires) au restaurant scolaire.

Du 31 juillet au 18 août 2017 :

- 10 animateurs à temps complet.
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (17,50 heures hebdomadaires) au restaurant scolaire.

Il est demandé au conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

### **D'AUTORISER**

Monsieur le maire, à procéder aux recrutements ponctuels.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-59 : Bons d'achat Fête des mères et remise de la médaille de la Famille**

Considérant que la Ville remet aux mères Vieux-Condéennes de 2 enfants de moins de 16 ans un cadeau de fête des mères et qu'à cette occasion, elle procède à la remise des médailles de la Famille ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le commerce local ;

La Commission des fêtes propose l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € à utiliser chez les coiffeurs, les esthéticiennes ou les fleuristes ayant adhéré au projet.

Ces bons seront valables jusqu'au 15 septembre 2017.

Aussi les médaillés de la Famille recevront des chèques Cadhoc d'une valeur de 80 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable aux propositions susmentionnées.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-60 : Récompenses aux bacheliers**

La Municipalité souhaite reconduire les récompenses aux Vieux-Condéens ayant obtenu leur baccalauréat dans l'année (général, technologique ou professionnel).

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DECIDER**, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré, de l'octroi :

- d'une place de cinéma ou d'une place pour assister à un match du VAFC à tous les candidats admis ;
- d'un chèque culture d'une valeur de 50€ pour les mentions AB ;
- d'un chèque culture d'une valeur de 100€ pour les mentions B ;
- d'un chèque culture d'une valeur de 150€ pour les mentions TB.

Ces gratifications seront remises à l'occasion d'une réception.

➤ *Unanimité*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30***

*Liste d'émargement*

Nom - Prénom	Présent le 30/05/2017	Procuration donnée le 05/04/2017
<b>BUSTIN Guy</b>		
<b>DI-CRISTINA Caroline</b>		
<b>BUSTIN David</b>		
<b>FONTAINE Nadine</b>		
<b>TOURBEZ Hervé</b>		
<b>DELCOURT Fabienne</b>		<b>BUSTIN Guy jusqu'à point 1.2</b>
<b>MAKSYMOWICZ Louisette</b>		
<b>SIMON Didier</b>		
<b>SMITS Jean-François</b>		
<b>FORTE Serge</b>		
<b>SIDER Joël</b>		
<b>SALINGUE Ghislaine</b>		
<b>LUDEWIG Adeline</b>		<b>SIDER Joël</b>
<b>KOWALSKI Isabelle</b>		
<b>HOUBART Jean-Luc</b>		
<b>TOURBEZ Emilie</b>		
<b>LIEGEOIS Bernard</b>		
<b>SZYMANIAK Richard</b>		<b>DI-CRISTINA Caroline MAKSYMOWICZ Louisette</b>
<b>MARLOT Josette</b>		
<b>MAKSYMOWICZ Thadée</b>		
<b>WACHOWIAK Sylvie</b>		
<b>PHILOMETE Eric</b>		
<b>KWIECIEN Laura</b>		
<b>BOUKLA Giulia</b>		<b>AGAH Franck</b>
<b>CHERQUEFOSSE Martine</b>		
<b>VAN DER HOEVEN Serge</b>		
<b>TROTIN Thérèse</b>		<b>MIXTE Alain jusqu'à point 1.4</b>
<b>MIXTE Alain</b>		
<b>TRELCAT-CHOUAN Valérie</b>		
<b>AGAH Franck</b>		
<b>BRUNET Annie-France</b>		
<b>BEUDIN Michel</b>		<b>TRELCAT-CHOUAN Valérie</b>
<b>SOLINI Corinne</b>		<b>VAN DER HOEVEN Serge</b>